



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA SARTHE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 37 - JUILLET 2011

SOMMAIRE

ARS DT 72

Arrêté N °2011208-0030 - Délégations de signature du directeur du CHS de la
Sarthe

..... 1



Direction Générale

Arrêté
N°28/2011

DELEGATIONS DU DIRECTEUR DU CHS DE LA SARTHE

Le Directeur du Centre Hospitalier Spécialisé de la Sarthe,

Vu les articles L.6143-7 et D.6143-33 à 35 du code de la santé publique,

Vu le code des marchés publics,

Vu le code civil,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

En mon absence, délégation de signature est donnée à **Monsieur Hubert LARUE**, Directeur adjoint, afin de signer tout acte, décision, contrat ou convention relevant de la compétence du Directeur de l'Etablissement.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée pour tous documents de toute nature inhérent à l'exercice des gardes administratives à : **Monsieur Hubert LARUE**, Directeur du personnel (décision n° 37 du 01.09.08), **Madame Catherine DOUZON**, Directeur des relations avec les usagers, de la qualité et des risques (décision n° 38 du 01.09.08), **Madame Emmanuelle de LAVALETTE FERGUSON**, Directrice des Affaires Financières (décision n° 26 du 01.09.08), **Monsieur Thierry MAURY**, Directeur de la logistique et des achats (décision n° 29 du 01.09.09), **Madame Véronique SCHMIT**, Directrice des soins (décision n° 36 du 01.09.08), **Monsieur Claude PETIT-LASSAY**, Directeur des soins, coordonnateur général (décision n° 33 du 01.09.08), **Madame Ghislaine BEL-GOFFART**, Directrice de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers (décision n° 35 du 01.09.08), **Mademoiselle Cécile ALBOUY**, Directrice du secteur médico-social.

ARTICLE 3 :

Délégation de signature est donnée à **Madame Emmanuelle de LAVALETTE FERGUSON**, Directrice des affaires financières, à l'effet de signer (décision du n° 27 du 01.09.08) :

- tous documents budgétaires et comptables en qualité d'ordonnateur suppléant
- tous documents liés au recouvrement de créances hospitalières par le Trésor, et notamment les autorisations de poursuites, admissions en non-valeur.
- les documents relatifs à l'organisation du travail, aux congés et autorisations d'absence du personnel du service.

En l'absence de Madame Emmanuelle de LAVALETTE FERGUSON, délégation de signature est donnée à **Madame Catherine DOUZON**, Directeur des relations avec les usagers, de la qualité et des risques, à l'effet de signer les documents listés à l'article 3.

ARTICLE 5 :

En l'absence de Madame Emmanuelle de LAVALETTE FERGUSON et de Madame Catherine DOUZON, délégation de signature est donnée à **Monsieur Hubert LARUE**, Directeur du personnel, à l'effet de signer :

- tous documents budgétaires et comptables en qualité d'ordonnateur suppléant

ARTICLE 6 :

Délégation de signature est donnée à **Madame Catherine DOUZON**, à l'effet de signer, les documents suivants (décisions n° 29 et 32 du 01.09.08) :

- 1°) le courrier propre à la Direction des usagers, le courrier lié à l'activité du service des admissions et aux formalités d'admission des patients,
- 2°) les déclarations d'accidents de patients,
- 3°) les déclarations de tentatives de suicide,
- 4°) le registre des décès,
- 5°) les autorisations de transfert de corps avant mise en bière,
- 6°) les courriers aux sociétés d'assurance dans le cadre des contrats en cours,
- 7°) les ordres de mission pour les séjours thérapeutiques en dehors du Département,
- 8°) les courriers adressés aux magistrats dans le cadre des demandes de curatelle, de tutelle et de sauvegarde de justice au profit des patients hospitalisés dans l'établissement,
- 9°) l'ordre de paiement au compte 463.43 « mesures conservatoires, avances de frais » dans le cadre de la gestion des biens des malades majeurs, protégés par la loi du 3 janvier 1968,
- 10°) les documents relatifs à l'organisation du travail, aux congés et autorisations d'absence des personnels des services placés sous sa responsabilité.

ARTICLE 7 :

En l'absence de Madame Catherine DOUZON, délégation de signature est donnée à **Madame Nathalie LECOMTE-PETIT**, Attachée d'Administration Hospitalière, à l'effet de signer les actes énumérés du 1° au 7° de l'article 6.

ARTICLE 8 :

En l'absence de Madame Catherine DOUZON, délégation de signature est donnée à **Madame Emmanuelle de LAVALETTE FERGUSON**, à l'effet de signer les actes énumérés aux 8°, 9° et 10° de l'article 6.

ARTICLE 9 :

Délégation de signature est donnée à (décision n° 40 du 08.07.09) :
Madame Natalie LECOMTE-PETIT, Attachée d'Administration Hospitalière
Madame Nathalie BLIN, Adjoint Administratif
Madame Annie BOVAGNET, Adjoint Administratif
Madame Véronique CHARREAU, Adjoint Administratif
Madame Claude DENOS, Adjoint Administratif
Madame Elisabeth FREULON, Adjoint Administratif
Madame Emilie GENELLE, Adjoint Administratif
Mademoiselle Chantal BELAIB, Adjoint Administratif
Madame Stella LAUNAY, Adjoint Administratif
Mademoiselle Stéphanie BOUSSELET, Adjoint Administratif

- tous documents et correspondances ayant trait au fonctionnement quotidien du service des admissions de l'établissement, et notamment bulletins de situation, divers imprimés et attestations,
- tous documents relatifs aux formalités de décès
- tous documents en lien avec l'application de la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relatifs aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge.
- la gestion des soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat, (à l'exception de Mademoiselle Stéphanie BOUSSELET)
- les décisions du directeur suivantes :
 - Admission en soins psychiatriques à la demande d'un tiers – Période d'observation
 - Prolongation d'une mesure de soins psychiatriques à la demande d'un tiers, (à l'exception de Mademoiselle Stéphanie BOUSSELET)
 - Levée d'une mesure de soins psychiatriques à la demande d'un tiers
 - Demande de sortie accompagnée de courte durée dans le cadre d'une hospitalisation complète à la demande d'un tiers, (à l'exception de Mademoiselle Stéphanie BOUSSELET)
 - Transformation d'une mesure de soins en hospitalisation complète en soins ambulatoires, à la demande d'un tiers, (à l'exception de Mademoiselle Stéphanie BOUSSELET)
 - Transformation d'une mesure de soins ambulatoires en hospitalisation complète, (à l'exception de Mademoiselle Stéphanie BOUSSELET).

ARTICLE 10 :

Délégation de signature est donnée à **Madame Laurence CROUZAL**, Attachée d'Administration Hospitalière, pour exécuter les actes conservatoires (ensemble des formalités en vue du maintien des droits de la personne protégée) lorsqu'une mise sous sauvegarde de justice aura été signalée au service de la protection des majeurs, s'il y a une urgence de faire les actes conservatoires que nécessite la gestion du patrimoine de la personne hospitalisée, si aucun mandataire n'a été désigné, si aucun tuteur, curateur ou administrateur spécial n'a été désigné (décision n° 46 du 01.09.08).

ARTICLE 11 :

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Hubert LARUE**, Directeur du personnel, à effet de signer (décision n° 45 du 29.09.09) :

- 1°) tout courrier relatif à la gestion du personnel non médical, à l'exclusion des courriers destinés aux autorités extérieures,
- 2°) toutes décisions nominatives relatives aux agents de l'établissement, à l'exclusion des praticiens hospitaliers et des cadres de direction, et notamment en matière :
 - a) de recrutement,
 - b) d'affectation,
 - c) d'évolution de carrière,
 - d) de formation.

Cependant les décisions de recrutement et d'affectation des personnels rémunérés sur les budgets annexes médico-sociaux sont prises sur avis conforme du directeur adjoint en charge du secteur médico-social.
Les décisions d'affectation des personnels des filières infirmière, de rééducation et médico-technique sont prises sur proposition du directeur des soins coordonnateur général,
- 3°) tous contrats ou conventions relatifs à la gestion du personnel non médical,
- 4°) toutes conventions de stage,
- 5°) toutes notes de services relatives à l'organisation et au fonctionnement de la Direction du Personnel, sous réserve qu'elles n'aient pas d'incidence sur l'organisation des compétences des autres membres de l'équipe de direction du CHSS,
- 6°) toutes feuilles de congés relatives au personnel de la Direction du Personnel et du personnel paramédical.

En l'absence de Monsieur Hubert LARUE, délégation de signature est donnée à **Madame Viviane FONTAINE**, Attachée d'Administration Hospitalière à la Direction du personnel, pour signer les documents énumérés 1°), 2c, 3°) à 6°), ainsi que les ampliations des décisions originales visées aux rubriques 2a et 2b de l'article 11.

ARTICLE 13 :

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Thierry MAURY**, Directeur de la logistique et des achats, à effet de signer (décision n° 42 du 15.09.09) :

- l'engagement et la liquidation des dépenses dans le cadre des attributions qui sont les siennes,
- les courriers relevant de la gestion courante de la logistique et des achats,
- les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absences sur les personnels placés sous son autorité,
- les pièces relatives à la passation des marchés de fournitures et de services inférieures au seuil fixé à l'article 26-II du décret n° 2008-1355 du 19 décembre 2008 portant réforme du code des marchés publics,
- les pièces relatives à la passation des marchés de fournitures et de services dans le cadre des groupements de commandes auxquels l'établissement est adhérent.

ARTICLE 14 :

En l'absence de Monsieur Thierry MAURY, délégation de signature (décision n° 30 du 30.03.09) est donnée à **Mademoiselle Gwenaëlle GARAUD** ou à **Monsieur Dominique HERBRIK**, adjoints des cadres hospitaliers à la Direction de la logistique et des achats, à effet de signer :

- les bons de commandes dans le cadre des procédures de marchés en vigueur ou pour les achats dont la valeur est inférieure à 4 000 €,
- les actes et documents de gestion courante nécessaires au fonctionnement du service.

ARTICLE 15 :

En l'absence de Monsieur Thierry MAURY, délégation de signature est donnée pour les seuls actes d'engagement concernant les achats alimentaires (bons de commandes) à **Monsieur Eric COMPAIN**, technicien supérieur hospitalier, responsable de la restauration.

ARTICLE 16 :

Délégation de signature est donnée à **Mademoiselle Cécile ALBOUY**, directrice du secteur médico-social (Maisons d'Accueil Spécialisées et Foyer Occupationnel), à l'effet de signer, les documents suivants, à compter du 4 janvier 2010 :

- contrats de séjour avec les résidants et/ou avec les familles
- courriers adressés aux familles
- conventions relatives à l'animation socio-culturelle
- courriers propres à la direction du secteur médico-social, à l'exception des courriers d'une particulière importance adressés aux autorités extérieures
- décisions d'affectation des personnels entre les différentes unités des Maisons d'Accueil Spécialisées
- les documents relatifs à l'organisation du travail, aux congés et autorisations d'absence du personnel du service

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Samuel VIRFOLET**, ingénieur principal, Directeur du patrimoine et des travaux, à effet de signer (décision n° 51 du 06.10.08) :

- les ordres de service
- les bons de commande de fournitures relevant de ses attributions, dans le cadre des procédures de marché en vigueur
- les courriers relevant de la gestion courante du service
- les documents relatifs à l'organisation du travail, aux congés et autorisations d'absence du personnel du service

ARTICLE 18 :

Délégation de signature est donnée (décision n° 58 du 12.12.08) à :

- 1°) **Madame Anny GALY**, technicienne supérieure hospitalière, responsable du service « Hygiène – Sécurité – Environnement » de la Direction du patrimoine et des travaux, à effet de signer :
 - a) les permis de feu, selon la procédure 2/DPT/18 version n° 1 du 4 décembre 2008 et son annexe
 - b) le document de suivi de la mise hors service de zones de sécurité sur les centrales incendie, suivant la procédure 2/DPT/19 version n° 1 du 4 décembre 2008
- 2°) **Madame Delphine TRUELLE**, technicienne supérieure hospitalière, responsable du service «Travaux» de la Direction du patrimoine et des travaux, à effet de signer :
 - a) les courriers relevant de la gestion courante du service
 - b) les factures
- 3°) **Monsieur Jean-Claude FONTENAIS**, agent de maîtrise principal du service « Hygiène – Sécurité – Environnement » de la Direction du patrimoine et des travaux, à effet de signer :
 - a) les permis de feu, selon la procédure 2/DPT/18 version n° 1 du 4 décembre 2008 et son annexe
 - b) le document de suivi de la mise hors service de zones de sécurité sur les centrales incendie, suivant la procédure 2/DPT/19 version n°1 du 4 décembre 2008
- 4°) **Monsieur Michel MAUBERT**
Monsieur Didier PAPIN
Monsieur Nicolas GOUPILLE
Monsieur Yoann EVRARD
Monsieur Jean-Paul DESORMES
Monsieur Thierry LETOURNEAU
Monsieur Gaëtan COURTIN
Monsieur Raynald CHENU
agents de la « cellule maintenance SSIAP 1 » de la Direction du patrimoine et des travaux, à effet de signer :
 - a) les permis de feu, selon la procédure 2/DPT/18 version n° 1 du 4 décembre 2008 et son annexe
 - b) le document de suivi de la mise hors service de zones de sécurité sur les centrales incendie, suivant la procédure 2/DPT/19 version n°1 du 4 décembre 2008.
- 5°) **Monsieur Thomas LELONG**
Monsieur Aymard ABDALLAH
Monsieur Patrice GALLIAS
Monsieur Zenati LAHMAR
Monsieur Daniel BRANDELY
Monsieur Patrice DULOSTE
Monsieur Pierre THIEFAINE
Monsieur Frédérick THIEFAINE
Monsieur Radouane FOUNCHA
agents de prévention et de sécurité SSIAP 1, à effet de signer :
 - a) les permis de feu, selon la procédure 2/DPT/18 version n° 1 du 4 décembre 2008 et son annexe
 - b) le document de suivi de la mise hors service de zones de sécurité sur les centrales incendie, suivant la procédure 2/DPT/19 version n°1 du 4 décembre 2008.

Délégation de signature est donnée à **Madame Ghislaine BEL-GOFFART**, directrice de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers, pour signer (décision n° 57 du 05.12.08), à l'exception des courriers ou dossiers d'une particulière importance adressés aux autorités extérieures :

- 1°) tous courriers et documents relatifs à la gestion des étudiants en soins infirmiers notamment en matière :
 - a) de conventions de stages
 - b) d'attestations mensuelles de présence destinées aux financeurs
 - c) d'attestations de formation
 - d) d'autorisations d'absence
 - e) d'autorisations de report ou d'interruption de formation
 - f) d'états de paiement des indemnités de stages et de frais de déplacements
- 2°) tous documents relatifs aux intervenants notamment en matière :
 - a) d'états de paiement
 - b) d'attestations d'interventions auprès des étudiants,
 - c) de conventions (associations, établissement français du sang, autres IFSI)
- 3°) tous documents, courriers et conventions relatifs à l'organisation du concours d'entrée à l'IFSI
- 4°) tous courriers et conventions relatifs à la gestion pédagogique courante de l'IFSI
- 5°) tous documents relatifs à la gestion du personnel permanent de l'IFSI (organisation du travail, feuilles de congés, demandes de formation)
- 6°) tous documents et toutes conventions de stage intéressant l'accueil de stagiaires au sein de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers.

ARTICLE 20 :

En l'absence de Madame Ghislaine BEL-GOFFART, délégation de signature est donnée à **Mesdames Irène BONNERUE et Raymonde TIRATAY**, cadres de santé formatrices à l'IFSI, pour signer tous les documents énumérés dans les rubriques 1a, 1b, 1c, 1d, 1f, 2a, 2b, 3, 4 et 6 de l'article 19.

ARTICLE 21 :

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Bruno DEMANY**, Directeur du système d'information, à effet de signer :

- les ordres de service
- les courriers relevant de la gestion courante du service
- les documents relatifs à l'organisation du travail, aux congés et autorisations d'absence du personnel du service

ARTICLE 22 :

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Claude PETIT-LASSAY**, Directeur des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques, coordonnateur général des soins, à effet de signer :

- 1°) les documents relatifs à l'organisation du travail, aux congés et autorisations d'absence du personnel du service
- 2°) toutes assignations nominatives relatives aux agents relevant de la Direction des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques nécessaires à la mise en œuvre des effectifs liés au service minimum en cas de grève
- 3°) le courrier propre à la Direction des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques, le courrier lié à l'activité du service.

ARTICLE 23 :

En l'absence de Monsieur Claude PETIT-LASSAY, délégation de signature est donnée à **Madame Véronique SCHMIT**, Directrice des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques, pour signer les documents listés à l'article 22.

Délégation de signature est donnée à **Madame Catherine MALBOS**, Pharmacien des hôpitaux, praticien hospitalier, responsable de pôle, à effet de signer :

- tous courriers ou documents relatifs à la gestion courante de la pharmacie, du Comité de Lutte contre les Infections Nosocomiales, et des vigilances sanitaires
- tous engagements et liquidations des dépenses des produits pharmaceutiques
- toutes ententes de prix avec les fournisseurs de produits pharmaceutiques
- tous congés du cadre de santé et du personnel de la pharmacie en l'absence du cadre de santé.

ARTICLE 25 :

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame Catherine MALBOS, délégation de signature est donnée à :

1°) **Monsieur Ronan LAUTRIDOU**, praticien hospitalier, pharmacien

2°) **Madame Valérie VAILLAND**, praticien contractuel

pour signer les documents mentionnés à l'article 24 nécessitant la signature d'un pharmacien inscrit au conseil national de l'ordre des pharmaciens.

LE DIRECTEUR



Vincent THOMAS

Destinataires :

- Direction Générale
- Directions adjointes
- Préfecture de la Sarthe (pour publication au recueil des actes administratifs)
- Trésorier (pour information)
- Dossier administratif de la personne concernée par la modification

1. Le présent arrêté est pris en vertu de l'article 17 de la loi n° 2005-102 du 12 février 2005 relative à l'égalité des territoires et au développement rural.

2. Le présent arrêté est pris en vertu de l'article 17 de la loi n° 2005-102 du 12 février 2005 relative à l'égalité des territoires et au développement rural.

3. Le présent arrêté est pris en vertu de l'article 17 de la loi n° 2005-102 du 12 février 2005 relative à l'égalité des territoires et au développement rural.

4. Le présent arrêté est pris en vertu de l'article 17 de la loi n° 2005-102 du 12 février 2005 relative à l'égalité des territoires et au développement rural.